

Réponse aux questions soulevées par les leaders religieux et communautaires autour du Ramadan lors des rencontres des 15 et 16 avril 2020

Voici une brève réponse à quelques questions soulevées durant nos rencontres téléphoniques avec des leaders religieux et communautaires autour du Ramadan les 15 et 16 avril 2020. Elle a été élaborée en étroite collaboration avec l'équipe transculturelle de la Dr Cécile Rousseau.

Cette réponse est basée sur notre évaluation des niveaux de risque de transmission et de l'évaluation des avantages escomptés pour les individus et la communauté dans son ensemble. Elle tient compte également des exigences du gouvernement du Québec et de l'équité que nous souhaitons maintenir avec les réponses faites à des demandes similaires par d'autres communautés.

Par ailleurs, la réponse donnée peut changer avec l'évolution de notre connaissance du COVID-19 et des mesures de sortie du confinement à venir même s'il est probable que le maintien des mesures de distanciation sociale demeurera une priorité.

1. Rassemblements sociaux et religieux

Nous ne pouvons autoriser les rassemblements sociaux et religieux en conformité avec le décret gouvernemental interdisant tous les rassemblements et par souci d'équité à la réponse que nous avons donnée à des demandes similaires d'autres communautés.

Nous vous suggérons de développer, lorsque c'est possible, des alternatives virtuelles utilisant des plateformes telles que la télévision, la radio, le numérique et les médias sociaux.

Pour le moment, les mariages à la mosquée ne peuvent être autorisés.

Nous comprenons que les mesures actuelles mises en place pour endiguer la COVID-19 posent un défi inédit aux membres de nos communautés, qui pour un temps ne pourront se rassembler pour briser leur isolement et recevoir le soutien spirituel dont ils ont besoin. Nous documentons présentement à cet état de fait et présenterons un argumentaire et de possibles alternatives aux autorités pour permettre un certain soutien individuel. Nous vous consulterons subséquemment

pour que les alternatives proposées répondent le mieux possible aux besoins que vous identifiez pour votre communauté, tout en assurant la sécurité de ses membres.

2. Distribution des repas (Iftar) aux plus démunis

Cette activité pourra se faire à certaines conditions :

2.1 Recommandations générales

Tous les organismes communautaires doivent suivre les directives énoncées par la santé publique et prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. Il y a des lignes directrices qui peuvent vous guider dans vos méthodes de travail. Entre autres :

- « *Recommandations intérimaires concernant les organismes communautaires : mesures supplémentaires de prévention plus spécifiques aux organismes qui offrent de l'hébergement* » à : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2954-mesures-supplementaires-organismes-covid19.pdf>

- « *Recommandations intérimaires concernant l'industrie de la transformation alimentaire* » à : <https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/covid/2952-transformation-alimentaire-covid19.pdf>.

- Des outils d'information sont également disponibles dans la section « Professionnels » du site Internet du MSSS.

Ces outils sont mis à jour de façon régulière selon l'évolution des connaissances.

Nous tenons à souligner les points suivants :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans, ainsi que des personnes qui ont des maladies chroniques (incluant l'hypertension, les maladies cardiovasculaires, le diabète, les maladies respiratoires, etc.), ne doivent pas faire participer aux activités dans le contexte actuel, car ils sont plus susceptibles d'acquérir la forme sévère du COVID-19.
- Assurer que vos bénévoles ainsi que votre clientèle sont en mesure de respecter les mesures de distanciation sociale (>2 mètres) en tout moment.
- Recommander le port d'un couvre-visage (masque non médical, par exemple un masque en tissu artisanal).

- Réduire le personnel au minimum nécessaire pour assurer l'activité considérée.
- Aviser vos bénévoles de ne pas se présenter pour ces activités s'ils présentent des symptômes suggestifs de la maladie (fièvre ou toux ou difficultés respiratoires ou autres symptômes selon le site suivant : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/#c46790>). Ils ne doivent pas se présenter non plus s'ils étaient en contact avec un cas de COVID-19 dans les 14 jours précédents.
- Faire la promotion de l'hygiène des mains auprès de vos bénévoles qui vont participer à l'activité en mettant à leur disposition le matériel nécessaire (solutions hydroalcooliques, lavabos avec de l'eau courante et du savon, poubelles sans contact, mouchoirs jetables, serviettes ou papier jetable, etc.).
- Veiller au lavage des mains ou à l'utilisation d'une solution hydroalcoolique pour tous.
- Prévoir un endroit accessible pour se laver les mains avec de l'eau et du savon et/ou offrir une solution hydroalcoolique.
- Faire la promotion de l'étiquette respiratoire auprès des employés, des bénévoles et de la clientèle (toussez dans son coude replié, ou dans un mouchoir qu'on jette immédiatement après utilisation, puis se laver les mains dès que possible).

2.2 Préparation des repas :

Si la cuisine communautaire vous permet de respecter les mesures de distanciation sociale, vous pouvez vous en servir avec un nombre limité de personnes pour cuisiner des iftars.

Il faudra alors que les personnes impliquées effectuent un lavage de main fréquent et respectent des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires :

- Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :
 - o avant et après la manipulation d'aliments;
 - o après être allé aux toilettes et après avoir toussé ou éternué;
 - o après avoir touché une surface souillée.
- Les employés et bénévoles manipulant des aliments devraient éviter tout contact avec quiconque présentant des symptômes de maladie respiratoire tels que de la toux et des éternuements.

S'il n'y a pas de cuisine ou s'il n'y a pas de cuisine qui rend possible le respect des mesures de distanciation sociale, nous vous suggérons de soutenir les commerces locaux ou organismes locaux pour préparer à l'avance des boîtes / portions individuelles pré-emballées.

2.3 Distribution des repas :

- Il faut privilégier la distribution à l'extérieur de la mosquée (p. ex. dans le stationnement de la mosquée) : tracer au sol les distances de 2 mètres, déposer au sol ou sur des tables les boîtes qui sont prises ensuite à tour de rôle.
- Il est important qu'il n'y ait pas de rassemblement à l'extérieur des mosquées. Il faut donc limiter le temps passé dans la file d'attente. Par exemple :
 - o Préparer des sacs ou des boîtes / portions individuelles pré-emballées pour limiter les manipulations et le temps passé en groupe.
 - o Organiser les horaires de distribution pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps (privilégier la distribution avant le Maghrib)
 - o Demander qu'une seule personne par famille se présente à l'organisme.
- Il faut exiger que la personne ayant reçu son repas quitte les lieux dans les plus brefs délais
- Il faut demander aux personnes de prier chez eux avant ou après avoir ramassé le repas et non sur le lieu de distribution de celui-ci.
- Il faut limiter la manipulation d'objets, de sacs ou d'aliments par les employés ou volontaires et également par les usagers.
- Toutes les surfaces ou tables utilisées pour la distribution des repas doivent être désinfectées au début et à la fin de chaque distribution en utilisant un désinfectant approuvé par Santé Canada
(<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/desinfectants/covid-19/liste.html>)
- Nous favorisons également la livraison des denrées à domicile.

Il serait préférable de tenir votre poste de quartier du SPVM au courant de vos activités de distribution et de leur demander de nous appeler au besoin s'ils ont des questions.